



SNCB Holding
Direction Human Resources
Service H-HR 6
Section 55
Tél 911/52504

Bruxelles, le 14 septembre 2011

Distribution
Circulaire 999 0
Réserve 5 exemplaires

Circulaire 46 H-HR 2011

Arrêt de la diffusion des instructions HR sur papier

Édition	Nouvelle édition
Contenu succinct	À partir du 1 ^{er} novembre 2011, les instructions HR ne seront plus diffusées sur papier. Un livre électronique reprenant les instructions HR sera publié sur l'Intraweb. Les bureaux locaux du personnel font en sorte que les agents n'ayant pas d'accès à l'Intraweb puissent prendre connaissance des nouvelles instructions HR le plus rapidement possible.
Groupe cible	Tous les agents du Groupe SNCB
Date de mise en vigueur	1 ^{er} novembre 2011

Le directeur général

T. Van den Berghen



Arrêt de la diffusion des instructions HR sur papier

Au 1^{er} novembre 2011, la manière de diffuser les instructions de H-HR change

Pour être certain que tous les agents puissent prendre connaissance de la nouvelle réglementation HR le plus rapidement possible, il a été décidé, en concertation avec les responsables HR des trois entreprises du Groupe SNCB, de passer à un livre d'instructions HR électronique. À partir du 1^{er} novembre 2011, la réglementation HR (avis, circulaires, fascicules) ne sera donc plus diffusée sur papier.

Le livre d'instructions électronique sera disponible sur le site IntraWeb de la direction Human Resources, sous la rubrique "Réglementation/Livres d'instructions". Cette page IntraWeb est accessible à tous les agents ayant accès à l'IntraWeb. Le livre d'instructions HR sera publié toutes les semaines. Les dates de publication prévues sont indiquées sur cette page. Dès qu'un nouveau livre d'instructions est publié, une webnews sera également visible sur la page d'accueil de la direction H-HR ainsi qu'en haut à droite de la page d'accueil personnelle de chaque agent (dans la rubrique "H-HR"). En outre, à chaque fois qu'un nouveau livre est publié, tous les bureaux locaux du personnel recevront un e-mail à ce sujet.

Les agents qui n'ont pas accès à l'IntraWeb sur leur lieu de travail, doivent pouvoir prendre connaissance des nouvelles instructions HR le plus rapidement possible. C'est pourquoi, il est demandé aux bureaux locaux du personnel de faire le nécessaire au sein même de leur organisation et de la manière qu'ils jugent la plus efficace afin que ces agents aussi puissent être tenus au courant des nouvelles instructions.

Les chefs immédiats doivent informer immédiatement leur personnel de la parution de cet avis. Ils doivent également informer leur personnel temporairement absent pour maladie, blessure, interruption de carrière, congé, congé de disponibilité, congé sans rémunération ou détachement dans un organisme extérieur au Groupe SNCB (SNCB Holding, SNCB et Infrabel).